



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/11
15 avril 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-quatorzième réunion
Montréal, 18 – 22 mai 2015

DONNÉES SUR LES PROGRAMMES DE PAYS ET LES PERSPECTIVES DE CONFORMITÉ

Introduction

1. Pour faire suite à la décision 73/70c)ii)¹, le Secrétariat a préparé ce nouveau document² qui remplace les sections de l'ancien point de l'ordre du jour « Rapports de situation et conformité³ ». Ce document sera déposé à toutes les réunions du Comité exécutif et du Comité de mise en œuvre de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal.

¹ Dans le cadre de la discussion sur le fonctionnement du Comité exécutif (point 15 de l'ordre du jour), le Comité exécutif a décidé qu'un document intitulé « Données des programmes de pays et perspectives en matière de conformité » serait présenté à la première et à la dernière réunion de l'année.

² L'analyse et les conclusions contenues dans ce document ne préjugent pas du statut de conformité établi par les Parties au Protocole de Montréal qui est la seule entité habilitée à évaluer un tel statut. Les données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole sont utilisées exclusivement pour déterminer l'état de conformité d'un pays sur une base annuelle. L'analyse contenue dans ce document utilise une combinaison de données communiquées au Secrétariat du Fonds sur la mise en œuvre des programmes de pays et en vertu de l'article 7. Par conséquent, ce document n'établit pas la conformité en soi. Il évalue plutôt les perspectives des pays visés à l'article 5, à travers leurs efforts, de se conformer à une ou plusieurs des mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Il a pour principal objectif d'identifier les SAO qui restent à traiter par des mesures appuyées par le Fonds multilatéral.

³ Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de préparer une mise à jour annuelle sur l'état de l'observance par les pays visés à l'article 5 des mesures de contrôle du Protocole de Montréal qui figurent dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/38 et sur la mise en œuvre du Protocole de Montréal par les mesures de contrôle des politiques gouvernementales qui figurent dans la partie II du document. Ce faisant, dans les futures versions de ce document le Secrétariat devrait tenter d'établir l'impact des projets approuvés qui ne portent pas sur des investissements sur le type d'observance des pays visés à l'article 5 et envisager d'autres mesures telles que celles destinées aux usagers finals et la mise en œuvre du contrôle des importations par les autorités douanières (décision 32/76b)).

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

2. Ce document se compose des trois parties suivantes :

Partie I : Situation et perspectives en matière de conformité dans les pays visés à l'article 5 (pays A5)

Partie II : Pays A5 qui font l'objet de décisions en matière de conformité

Partie III : Données sur la mise en œuvre des programmes de pays concernant les HCFC⁴.

3. Actuellement, 148 Parties sont classées dans la catégorie des pays A5. Trois de ces pays, à savoir la République de Corée, Singapour et les Émirats arabes unis, ont été invités à ne pas solliciter de financement auprès du Fonds multilatéral pour éliminer leur consommation et leur production (le cas échéant) de SAO et ils ne sont donc pas tenus de remettre le rapport périodique obligatoire sur la mise en œuvre des programmes de pays. Par conséquent, l'analyse contenue dans ce document n'inclut pas la consommation, ni la production de SAO pour ces pays. À titre de référence, les niveaux de production et de consommation de HCFC, déclarés en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, sont présentés dans le tableau 1 suivant.

Tableau 1. Consommation et production de HCFC déclarées par la République de Corée, Singapour et les Émirats arabes unis, en vertu de l'article 7 (tonnes PAO)

Partie	2009	2010	2011	2012	2013	Valeur de référence
Consommation						
République de Corée	1 768,9	2 047,1	2 108,9	2 088,2	1 893,1	1 908,0
Singapour	226,0	206,2	110,8	168,7	116,3	216,1
Émirats arabes unis	530,5	583,6	641,8	692,6	539,4	557,1
Consommation totale	2 525,4	2 836,9	2 861,5	2 949,5	2 548,8	2 681,2
Production						
République de Corée	375,3	414,9	392,4	306,7	357,6	395,1

4. En date du 27 mars 2015, 8 pays A5 avaient transmis leurs données de 2014 et, à l'exception de la République centrafricaine, tous les pays avaient transmis leurs données de 2013 en vertu de l'article 7. Treize pays avaient transmis leurs données de programmes de pays au Secrétariat du Fonds en date du 27 mars 2015 et tous les pays, à l'exception de la République centrafricaine, du Koweït⁵ et de la République unie de Tanzanie, avaient transmis leurs données de programmes de pays pour 2013.

5. Tous les pays qui ont soumis des demandes de financement à la 74^e réunion, avaient aussi remis leurs données de programmes de pays pour 2013, sauf la République unie de Tanzanie. Les données transmises selon le nouveau format étaient incomplètes pour les trois sections principales : qualitatives, quantitatives et réglementaires. Vingt pays A5 seulement ont fourni des informations complètes pour les trois sections⁶.

⁴ Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'évaluer les exigences en matière de conformité concernant les HCFC pour tous les pays visés à l'article 5 dans le document sur les rapports périodiques et la conformité, à titre de guide pour la préparation du plan d'activités du Fonds multilatéral (décision 67/6c)).

⁵ Par la suite, le Secrétariat du Fonds a reçu les données du programme de pays pour le Koweït, le 13 avril 2015.

⁶ A savoir, Albanie, Argentine, Arménie, Bangladesh, Barbade, Belize, État plurinational de Bolivie, Croatie (qui est devenue une Partie non visée à l'article 5 le 1^{er} janvier 2013), Équateur, Fidji, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Mongolie, Paraguay, République de Moldavie, Saint-Kitts et Nevis, Samoa, Sao Tome et Principe, Serbie et Zimbabwe.

PARTIE I : SITUATION ET PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 (PAYS A5)

6. Cette section présente les résultats de l'analyse de l'état de conformité par rapport aux mesures de réglementation pour le gel des HCFC en 2013, l'élimination finale du bromure de méthyle et du trichloroéthane⁷ et la réduction de 10 pour cent des HCFC d'ici 2015. L'analyse présume que la dernière consommation déclarée en vertu de l'article 7 ou dans les données de programme de pays tient compte de l'élimination par des projets achevés, approuvés par le Comité exécutif⁸.

Systèmes d'autorisation et de quotas

7. Les dernières informations fournies par le Secrétariat de l'ozone sur les systèmes d'autorisation conformément à l'article 4B du Protocole de Montréal⁹ indiquent que le Soudan du Sud¹⁰ est le seul pays à ne pas avoir signalé la mise en place d'un système d'autorisation. L'Unité nationale de l'ozone a été mise en place au Soudan du Sud et un administrateur de l'ozone a été nommé. Tous les autres pays A5 ont déclaré avoir un système d'autorisation. Toutefois, le système d'autorisation des HCFC en Libye n'est pas encore opérationnel (tel que signalé par l'ONUDI, l'agence principale qui aide ce pays dans la préparation de son plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)); tandis que les systèmes d'autorisation de la Dominique et de la Mauritanie n'ont pas encore été amendés afin d'inclure les mesures accélérées de réglementation pour les HCFC (tel que signalé par le PNUE, l'agence principale qui aide ces pays dans la mise en œuvre de leurs PGEH).

8. Selon les informations fournies dans les rapports sur les programmes de pays, des systèmes de quotas pour les HCFC sont en place dans 121 pays A5; 12 autres pays (Angola, État plurinational de Bolivie, Dominique, El Salvador, Guinée, Honduras, Koweït, Liban, Nicaragua, Nigeria, République de Moldavie et Sierra Leone) et 11 pays (Benin, Botswana, Burundi, Côte d'Ivoire, Jordanie, Libye, Mauritanie, Myanmar, Niue, Qatar et Soudan) n'ont pas fourni d'information. Toutefois, ces informations ne correspondent pas aux informations contenues dans les demandes de tranche associées à leurs PGEH, soumises à la 74^e réunion, qui font rapport aussi sur la mise en place de quotas pour 2015.

9. Les rapports sur les programmes de pays indiquent aussi que l'enregistrement des importateurs est exigé dans 132 pays A5; deux pays (Arménie et Barbade) n'exigent pas l'enregistrement des importateurs et 10 pays (Botswana, Burundi, Côte d'Ivoire, Dominique, Jordanie, Libye, Mauritanie, Myanmar, Niue et Qatar) n'ont pas fourni cette information.

10. Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander :

- a) au PNUE de continuer à assister le gouvernement du Soudan du Sud dans la mise en place de son système d'autorisation, et les gouvernements de Dominique et de Mauritanie pour

⁷ Aucun projet concernant les substances de l'Annexe B-I n'a été identifié ; le Comité exécutif n'a pas examiné, ni financé de projets concernant ces substances qui font l'objet d'une réduction de 85 pour cent de la valeur de référence à partir de 2007.

⁸ Jusqu'en décembre 2013, 257 125 tonnes PAO de consommation et 191 919 tonnes PAO de production ont été éliminées par des projets achevés. Les projets achevés ont été évalués à 2,2 milliards \$US sur un total approuvé d'environ 2,82 milliards \$US.

⁹ Chaque Partie met en place et en œuvre, le 1^{er} janvier 2000 au plus tard ou dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent article en ce qui la concerne, la date la plus éloignée étant retenue, un système d'autorisation des importations et des exportations de substances réglementées nouvelles, utilisées, recyclées ou régénérées des Annexes A, B, C et E (Article 4B du Protocole de Montréal).

¹⁰ Le Soudan du Sud a ratifié l'Amendement de Montréal le 16 octobre 2012 et disposait de six mois à compter de la date de ratification de l'amendement pour mettre en place un système d'autorisation.

amender leurs systèmes d'autorisation afin d'inclure les mesures accélérées de réglementation pour les HCFC, et de faire rapport à la 75^e réunion; et

- b) à l'ONUDI de continuer à assister le gouvernement de Libye pour rendre opérationnel son système d'autorisation, et de faire rapport à la 75^e réunion.

Secteur de la production

11. En excluant les HCFC, le bromure de méthyle est produit en Chine¹¹. Un plan d'élimination et d'arrêt de la production de bromure de méthyle a été approuvé pour la Chine¹² qui permet au pays de produire à des niveaux inférieurs à ceux autorisés par le Protocole de Montréal. En 2013, la Chine a produit seulement 100 tonnes PAO de bromure de méthyle, soit la production maximale autorisée dans son accord avec le Comité exécutif.

12. Six pays A5¹³ ont produit des HCFC, tel qu'il ressort du tableau 2. La production de HCFC en 2013 était de plus de 12 pour cent inférieure à la valeur de référence.

Tableau 2. Production de HCFC pour 2013 déclarée par des pays A5, selon l'article 7 (tonnes PAO)

Partie	Production	Valeur de référence	Production moins valeur de référence
Argentine	107,3	224,6	(117,3)
Chine	26 598,7	29 122,0	(2 523,3)
République populaire démocratique de Corée	31,8	27,6	4,2
Inde	1 352,1	2 399,5	(1 047,5)
Mexique	317,1	697,0	(379,9)
Venezuela (République bolivarienne de)	121,2	123,1	(1,9)
Total	28 528,2	32 593,8	(4 065,7)

13. Le seul HCFC produit par ces pays est le HCFC-22, sauf pour la Chine qui produit aussi du HCFC-141b et du HCFC-142b et, dans une moindre mesure, du HCFC-123 et du HCFC-124. Le tableau 3 présente les niveaux de production des trois principaux HCFC pour la période 2010-2013.

Tableau 3. Niveaux de production des trois principaux HCFC (en vertu de l'article 7, tonnes PAO)

Partie	2010	2011	2012	2013	Valeur de référence
HCFC-22					
Argentine	233,8	221,0	230,5	107,3	224,6
Chine	17 124,6	17 968,1	20 050,1	15 866,9	16 772,7
Rép. populaire démocratique de Corée	27,4	26,4	28,7	31,8	27,6
Inde	2 236,8	1 504,0	1 565,4	1 352,1	2 399,5
Mexique	694,0	649,7	298,3	317,1	697,0
Venezuela (Rép. bolivarienne du)	119,2	134,3	160,3	121,2	123,1
Total HCFC-22	20 435,8	20 503,5	22 333,2	17 796,4	20 244,2
HCFC-141b					
Chine	10 874,3	12 311,5	12 884,4	9 583,6	10 490,5
HCFC-142b					
Chine	1 979,2	1 759,8	1 440,4	1 102,0	1 798,5
Total	33 289,3	34 574,7	36 658,0	28 482,0	32 533,3

¹¹ La République de Corée produit aussi du bromure de méthyle.

¹² Décision 47/54.

¹³ La République de Corée produit aussi du HCFC-22.

14. Un plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (HPPMP) a été approuvé pour la Chine¹⁴. Le gouvernement du Mexique, à travers l'ONUDI, a soumis une demande à la 74^e réunion pour effectuer un audit technique de son secteur de production des HCFC¹⁵.

15. La République populaire démocratique de Corée a signalé une production de 31,8 tonnes PAO de HCFC en 2013 qui dépassait la production maximale autorisée de 27,6 tonnes PAO. Par conséquent, le pays n'était plus en conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal sur la production de HCFC. Dans la décision XXVI/15, les Parties au Protocole de Montréal ont noté que le pays a présenté un plan d'action par lequel la Partie s'engage, *entre autres*, à revenir à la conformité en 2015. Le pays n'a pas encore sollicité l'assistance du Fonds multilatéral pour le secteur de la production des HCFC¹⁶.

Secteur de la consommation

16. Les seuls trois groupes de substances réglementées par le Protocole de Montréal dont la consommation et la production sont encore autorisées sont le Groupe III de l'Annexe B (trichloroéthane), le Groupe I de l'Annexe C (HCFC) et le groupe I de l'Annexe E (bromure de méthyle). La date fixée pour l'élimination complète de la production et de la consommation de trichloroéthane et de bromure de méthyle pour tous les pays A5 est le 1^{er} janvier 2015.

Bromure de méthyle et trichloroéthane

17. À l'exception de l'Angola et de la Guinée, tous les pays A5 ont établi une valeur de référence¹⁷ pour la consommation de bromure de méthyle et pour 58 d'entre eux la valeur de référence est zéro. La consommation de bromure de méthyle en 2013 indique que seulement 18 pays A5 ont déclaré une consommation supérieure à la cible réglementaire de 2015 (soit l'élimination complète). Cent pays A5 ont reçu le soutien du Fonds multilatéral pour des projets d'élimination du bromure de méthyle. L'état de la consommation du bromure de méthyle dans ces pays est résumé à l'Annexe I au présent rapport.

18. Tous les pays A5 ont déclaré une consommation de trichloroéthane nulle pour 2013 et respectent la cible réglementaire (soit l'élimination complète d'ici le 1 janvier 2015).

Consommation de HCFC

19. Cent quarante-cinq pays A5 ont établi une valeur de référence des HCFC pour la conformité. Pour 140 d'entre eux, la plus récente consommation déclarée est inférieure à la valeur de référence.

20. Le tableau 4 présente les niveaux globaux de la consommation de HCFC en 2013 (434 867,3 tonnes métriques ou 28 446,8 tonnes PAO) par type de HCFC. Les trois principaux HCFC sont le HCFC-22 (65,2 pour cent de la consommation totale), suivi du HCFC-141b (31,4 pour cent) et dans une moindre mesure, le HCFC-142b (3,3 pour cent). Pour les pays A5 qui ont transmis les données de 2013 en vertu de l'article 7, la consommation de HCFC en 2013 est de plus de 19 pour cent inférieure à la valeur de référence.

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/SGP-InS/2 et Add.1.

¹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/SGP/6.

¹⁶ Le Sous-groupe sur le secteur de la production examine des lignes directrices pour le secteur de production des HCFC. Les usines mixtes, financées antérieurement pour l'élimination des CFC, ne sont pas admissibles à un financement additionnel actuellement pour la fermeture des activités pour les HCFC dans le cadre de leurs accords d'élimination des CFC avec le Comité exécutif (une usine mixte en Chine n'était pas incluse dans le financement pour le HPPMP). Toutefois, ceci ne s'applique pas à la République populaire démocratique de Corée.

¹⁷ Excluant les applications sanitaires et préalables à l'expédition.

Tableau 4. Données sur les niveaux de consommation de HCFC pour 2013, par type de HCFC

HCFC	Valeur de référence		Consommation		% du total (tonnes PAO)
	Tonnes métriques	Tonnes PAO	Tonnes métriques	Tonnes PAO	
HCFC-123	1 450,0	29,0	1 857,5	37,2	0,13
HCFC-124	1 181,0	26,0	302,7	6,7	0,02
HCFC-141b	94 412,4	10 385,4	81 105,5	8 921,6	31,36
HCFC-142b	30 746,4	1 998,5	14 432,3	938,1	3,30
HCFC-22	358 383,1	19 711,1	337 076,8	18 539,2	65,17
HCFC-225	5,6	0,4	37,0	2,6	0,01
HCFC-225ca	56,5	1,4	40,9	1,0	0,00
HCFC-225cb	9,6	0,3	14,6	0,5	0,00
Total	486 244,6	32 152,1	434 867,3	28 446,8	100,00
HCFC-141bpolyol*	5 283,6	581,2	5 184,5	570,3	

* HCFC-141b contenu dans le polyol pré-mélangé importé, disponible seulement dans les données des programmes de pays (non fourni dans les données déclarées en vertu de l'article 7)

PGEH

21. Tous les pays ont reçu du financement pour la préparation de projet de PGEH afin de répondre aux mesures de réglementation des HCFC. Le Comité exécutif a approuvé les étapes I et II¹⁸ de PGEH pour 140 pays jusqu'à présent (d'une valeur de 570,23 millions \$US dont 439,52 millions \$US ont été décaissés) en vue d'atteindre la conformité aux niveaux de réglementation du Protocole de Montréal comme suit :

- a) Vingt-sept pays (sept pays à faible volume de consommation (PFV), 20 autres pays) jusqu'en 2015;
- b) Cent-quatre pays (58 PFV et 34 autres pays, plus les 12 états insulaires du Pacifique) après 2015 et jusqu'en 2020; et
- c) Neuf PFV (Bhoutan, Cambodge, Croatie¹⁹, Maldives, Maurice, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Vincent-et-Grenadines et Seychelles) pour l'élimination complète bien en avance sur la date d'élimination de 2040 (à savoir, la Croatie d'ici 2014 et les autres d'ici 2020 ou 2025).

22. Quatre des cinq pays A5 sans PGEH approuvé, n'ont reçu aucun financement en dehors de la préparation de projet. Dans le cas de la République arabe syrienne, le financement a été approuvé pour l'élimination de 12,9 tonnes PAO de HCFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation comme projet autonome, en dehors de son PGEH, ce qui représente 9,6 pour cent de la valeur de référence (Tableau 5).

Tableau 5. Pays A5 sans PGEH approuvé (tonnes PAO)

Pays	Valeur de référence	Point de départ	Projets approuvés	Consommation restante
Botswana	11,0			11,0
Libye	118,4			118,4
Mauritanie	20,5			20,5
Soudan du Sud	1,0			1,0
République arabe syrienne	135,0	135,0	12,9	122,1

¹⁸ Étape II du PGEH approuvée uniquement pour le Mexique en vue d'une réduction de 67,5 pour cent d'ici 2022.

¹⁹ La Croatie est devenue un pays non visé à l'article 5 le 1^{er} janvier 2013.

Pays	Valeur de référence	Point de départ	Projets approuvés	Consommation restante
Total	285,9	135,0	12,9	273,0

23. L'Annexe II au présent document contient une analyse des plus récentes données de consommation sur les HCFC et les mesures réglementaires visées par les PGEH approuvés. La présentation de l'étape I des PGEH pour le Soudan du Sud et la République arabe syrienne a été inscrite dans le plan d'activités de 2015 et pour le Botswana, la Libye et la Mauritanie dans le plan d'activités de 2016.

Consommation restante de HCFC

24. La mise en oeuvre des PGEH approuvés jusqu'à présent entrainera l'élimination d'environ 26 pour cent de la consommation de HCFC admissible au financement et de plus de 51 pour cent de la consommation de HCFC-141b, contenu dans les polyols pré-mélangés importés. Le tableau 6 présente la consommation globale restante de HCFC²⁰, par type de HCFC dans tous les pays A5.

Tableau 6. Consommation totale restante de HCFC par substance (tonnes PAO)*

HCFC	Valeur de référence	Point de départ	Approuvée	Restante	% de l'approuvée
HCFC-123	32,79	60,08	0,50	29,68	0,83
HCFC-124	26,56	26,03	0,92	25,11	3,53
HCFC-141	1,90	0,94	0,00	0,94	0,00
HCFC-141b	10 705,40	10 757,29	4 794,36	5 962,93	44,57
HCFC-142b	1 992,23	2 002,25	607,10	1 398,75	30,32
HCFC-21	1,50	0,74	0,00	0,74	0,00
HCFC-22	20 348,90	19 973,65	3 061,53	16 912,12	15,33
HCFC-225	2,82	1,60	0,00	1,60	0,00
HCFC-225ca	1,80	1,64	0,00	1,64	0,00
HCFC-225cb	0,70	0,68	0,00	0,68	0,00
Total HCFC	33 114,60	32 824,90	8 464,41	24 334,19	25,79
HCFC-141b polyol**	0,00	567,01	289,73	277,28	51,10

*En date de la 73^e réunion.

**HCFC-141b contenu dans le polyol pré-mélangé importé.

²⁰ La consommation restante de HCFC admissible au financement dépend du point de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC sélectionné par chaque pays A5 dans son PGEH.

PARTIE II: PAYS A5 QUI FONT L'OBJET DE DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

25. Le tableau 7 résume la conformité des pays aux mesures de réglementation des HCFC. De plus, la République centrafricaine n'a pas encore communiqué sa consommation de 2013 en vertu de l'article 7²¹.

Tableau 7. Pays A5 dont la consommation de HCFC communiquée en vertu de l'article 7 dépasse le niveau de consommation autorisée

Pays	Remarques
Bosnie-Herzégovine	La consommation excédentaire sera examinée par le Comité d'application à sa 54 ^e réunion. La consommation de HCFC pour 2013 a été traitée dans le cadre de la décision 72/31 ²²
République populaire démocratique de Corée	La consommation de HCFC estimée à 79,37 tonnes PAO pour 2014 dépasse la valeur de référence de 78 tonnes PAO mais est inférieure à la consommation maximale autorisée de 80 tonnes PAO selon la décision XXVI/15 ²³ . L'étape I du PGEH a été approuvée à la 73 ^e réunion ²⁴
Guatemala	La consommation de HCFC estimée à 4,35 tonnes PAO pour 2014 est inférieure à la valeur de référence de 8,3 tonnes PAO et à l'intérieur de la consommation maximale autorisée de 4,35 tonnes PAO selon la décision XXVI/16 ²⁵
Libye	Pays sans PGEH approuvé et avec un système d'autorisation qui n'est pas encore opérationnel
Soudan du Sud	Pays sans PGEH approuvé et aucun système d'autorisation en place

²¹ Par la décision XXVI/12, les Parties, *entre autres*, ont engagé vivement la République centrafricaine à communiquer d'urgence les données requises et ont prié le Comité d'application de revoir cette situation à sa 54^e réunion.

²² Le Comité exécutif a décidé de réduire de 10 pour cent le financement convenu pour la deuxième tranche de la première étape du PGEH conformément à la décision 54/34, jusqu'à ce que la consommation exacte de la Bosnie-Herzégovine ait été établie pour 2013, et d'évaluer à la 73^e réunion, sur la base de la consommation réelle en 2013, si et à quel niveau une pénalité devrait être appliquée, jusqu'à la limite du financement retenu pour la deuxième tranche; et d'approuver la deuxième tranche de l'étape I du PGEH de la Bosnie-Herzégovine avec une réduction de 10 pour cent conformément à l'alinéa d) de la décision 72/31, et les plans correspondants de mise en oeuvre de la tranche 2014-2016 au montant de 128 979 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 9 029 \$US pour l'ONUDI.

²³ Le pays s'engage à réduire sa consommation de HCFC qui était de 90,6 tonnes PAO en 2013 de manière à ne pas dépasser 80,0 tonnes PAO en 2014; 70,16 tonnes PAO en 2015, 2016 et 2017; et les niveaux autorisés au titre du Protocole de Montréal en 2018 et au cours des années suivantes. Il s'engage aussi à réduire sa production de HCFC qui était de 31,8 tonnes PAO en 2013, de manière à ne pas dépasser 29,0 tonnes PAO en 2014; 27,6 tonnes PAO en 2015; 24,84 tonnes PAO en 2016 et 2017; et les niveaux autorisés au titre du Protocole de Montréal en 2018 et au cours des années suivantes.

²⁴ Le Comité exécutif a approuvé en principe l'étape I du PGEH étant entendu que cette approbation ne porte pas atteinte au fonctionnement du mécanisme du Protocole de Montréal en ce qui a trait aux situation de non-conformité (décision/73/57).

²⁵ Le Guatemala s'engage à réduire sa consommation de HCFC qui était de 11,3 tonnes PAO en 2013, de manière à ne pas dépasser 4,35 tonnes PAO en 2014 et les niveaux autorisés au titre du Protocole de Montréal en 2015 et au cours des années suivantes.

PARTIE III : DONNÉES SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE PAYS

26. Cette section présente une analyse détaillée des données contenues dans les rapports sur les données des programmes de pays.

Production de HCFC par rapport à la consommation

27. Le tableau 8 fournit une analyse des niveaux de production et de consommation des trois principaux HCFC. Depuis 2010, les niveaux de production des trois HCFC dépassent légèrement les niveaux de consommation.

Tableau 8. Production de HCFC par rapport à la consommation pour les trois principaux HCFC (tonnes PAO)

HCFC	2010	2011	2012	2013
Production				
HCFC-22	20 817,8	21 665,7	23 552,4	18 769,0
HCFC-141b	10 762,0	12 311,5	12 884,4	9 583,6
HCFC-142b	1 979,2	1 759,8	1 440,4	1 102,0
Consommation				
HCFC-22	20 783,8	19 848,6	22 317,1	17 537,6
HCFC-141b	10 846,7	11 978,2	11 661,1	8 953,2
HCFC-142b	1 977,3	1 828,0	1 356,7	936,5
Production – consommation				
HCFC-22	34,0	1 817,1	1 235,3	1 231,4
HCFC-141b	-84,7	333,3	1 223,3	630,4
HCFC-142b	1,9	-68,2	83,7	165,5

Répartition sectorielle de la consommation de HCFC

28. Les rapports de données sur les programmes de pays constituent la seule source d'information sur la répartition sectorielle des HCFC dans les pays A5. À partir de ces rapports, le tableau 9 présente la répartition sectorielle de la consommation globale de HCFC dans tous les pays pour la période de 2009 à 2013. Les trois secteurs avec la plus forte consommation de HCFC sont celui des mousses (plus de 38 pour cent du total), suivi par celui de la fabrication d'équipements de réfrigération (30 pour cent) et le secteur de l'entretien dans la réfrigération (plus de 28 pour cent). Tandis que l'élimination des HCFC progresse dans les secteurs des mousses et de la fabrication d'équipements de réfrigération, le secteur de l'entretien dans la réfrigération devient plus pertinent.

Tableau 9. Répartition sectorielle de la consommation de HCFC pour 2009-2013 (tonnes PAO)

Secteur	2009	2010	2011	2012	2013
Aérosols	76,4	137,8	153,4	170,5	262,2
Mousses	11 952,7	13 226,4	14 166,2	13 757,0	10 764,4
Lutte contre les incendies	7,5	23,1	19,1	19,4	14,2
Réfrigération-Fabrication	9 385,1	10 456,5	10 118,3	10 265,0	8 496,7
Réfrigération-Entretien	8 052,1	9 842,0	9 252,9	11 247,5	8 054,5
Solvants	500,5	549,5	632,0	63,0	510,6
Agent de transformation	26,7				15,5
Tabac	12,8	11,7			
Total	30 013,7	34 247,0	34 342,0	36 089,4	28 118,1

29. La répartition sectorielle de la consommation de HCFC varie selon le volume de consommation et la taille du secteur manufacturier des pays A5, comme il ressort du tableau 10 qui regroupe les pays

comme suit : la Chine en tant que plus gros consommateur (et producteur) de HCFC; 14 plus grands pays consommateurs et les autres pays.

Tableau 10. Répartition sectorielle de la consommation de HCFC par groupe de pays (tonnes PAO)

	2009	2010	2011	2012	2013
Chine					
Aérosols		59,6	70,5	95,4	137,8
Mousses	7 475,8	8 388,5	9 576,0	9 031,0	7 473,9
Lutte contre les incendies					
Réfrigération-Fabrication	6 227,6	6 795,0	6 740,3	6 586,7	6 014,3
Réfrigération-Entretien	3 814,0	3 982,0	3 827,0	4 857,8	3 103,8
Solvants	467,0	497,1	514,1	524,1	466,0
Agent de transformation					
Tabac	12,8	11,7			
Total pour la Chine	17 997,1	19 733,8	20 727,8	21 094,9	17 195,8
14 pays plus grands consommateurs					
Aérosols	76,4	77,6	82,9	75,2	124,4
Mousses	3 132,6	3 798,8	3 563,8	3 684,7	2 378,4
Lutte contre les incendies	6,7	21,2	16,8	16,8	12,9
Réfrigération-Fabrication	2 398,1	2 844,4	2 503,6	2 948,9	2 047,8
Réfrigération-Entretien	2 105,9	3 357,9	3 206,0	4 024,8	2 826,4
Solvants	0,7	43,9	81,1	72,7	39,6
Agent de transformation					
Tabac					
Total pour les 14 pays plus grands consommateurs	7 720,4	10 143,7	9 454,2	10 823,1	7 429,6
Autres pays					
Aérosols	0,0	0,6			
Mousses	1 344,2	1 039,2	1 026,4	1 041,3	912,1
Lutte contre les incendies	0,8	1,8	2,4	2,6	1,3
Réfrigération-Fabrication	759,5	817,1	874,4	729,4	434,6
Réfrigération-Entretien	2 132,2	2 502,1	2 219,9	2 364,8	2 124,3
Solvants	32,8	8,6	36,8	33,3	4,9
Agent de transformation	26,7				15,5
Tabac					
Total pour les autres pays	4 296,2	4 369,5	4 159,9	4 171,4	3 492,7

30. La répartition sectorielle des trois principaux HCFC, à savoir HCFC-22, HCFC-141b et HCFC-142b, est présentée dans le tableau 11. L'analyse révèle une réduction soutenue de la consommation de ces substances, en particulier depuis 2010.

Tableau 11. Répartition sectorielle des principaux HCFC consommés dans les pays A5 (tonnes PAO)

Secteur	2009	2010	2011	2012	2013
HCFC-22					
Aérosols	42,4	95,7	103,9	124,9	116,4
Mousses*	1 590,2	1 772,9	1 725,7	2 036,2	1 741,4
Lutte contre les incendies	1,0	11,1	6,2	0,1	0,1
Réfrigération-Fabrication	8 610,2	9 641,4	9 270,7	9 453,0	7 947,1
Réfrigération-Entretien	7 491,3	9 262,5	8 712,8	10 673,9	7 717,1
Solvants	32,2	0,3	29,3	29,0	
Agent de transformation	26,7				15,4
Tabac					

Secteur	2009	2010	2011	2012	2013
Total HCFC-22	17 794,0	20 783,8	19 848,6	22 317,1	17 537,6
HCFC-141b					
Aérosols	34,1	41,3	49,4	45,4	145,8
Mousses	7 947,9	9 376,2	10 412,3	10 131,5	7 594,4
Lutte contre les incendies		4,2	6,0	9,3	6,7
Réfrigération-Fabrication	749,0	789,6	814,7	782,7	529,6
Réfrigération-Entretien	125,9	77,7	98,7	96,4	170,0
Solvants	466,5	546,0	597,1	595,8	506,7
Agent de transformation					
Tabac	12,8	11,7			
Total HCFC-141b	9 336,1	10 846,7	11 978,2	11 661,1	8 953,2
HCFC-142b					
Aérosols	0,0	0,2	0,1	0,2	0,0
Mousses	1 605,5	1 503,9	1 401,7	900,4	789,1
Lutte contre les incendies					
Réfrigération-Fabrication	3,8	6,5	11,1	11,2	6,5
Réfrigération-Entretien	396,9	466,0	414,8	445,0	140,9
Solvants	0,7	0,6	0,3		
Agent de transformation					
Tabac					
Total HCFC-142b	2 006,9	1 977,3	1 828,0	1 356,7	936,5
Autres HCFC	876,7	639,3	687,2	754,5	690,7
Total	30 013,7	34 247,0	34 342,0	36 089,4	28 118,1

*Utilisé comme agent de co-gonflage.

**Utilisé pour l'isolation des équipements de réfrigération.

***Utilisé pour la production de mousse de polystyrène extrudée.

Autres informations provenant des rapports sur les programmes de pays

31. Les rapports sur les données des programmes de pays livrent aussi des informations sur le nombre d'agents de douane et de techniciens d'entretien en réfrigération formés, les quantités de frigorigènes à base de HCFC récupérées et réutilisées et les prix des HCFC et des substances de remplacement.

Formation des agents de douane et des techniciens

32. D'après les données de 2013, au total, 9 884 agents de douane ont été formés et 44 331 techniciens en réfrigération ont reçu une formation sur les bonnes pratiques d'entretien, incluant la récupération et le recyclage des HCFC; et 32 992 techniciens ont été certifiés, comme il ressort du tableau 12. Ces données révèlent une augmentation du nombre d'agents de douane et de techniciens formés.

Tableau 12. Formation des agents de douane et des techniciens

Région	2012	2013*
Agents de douane formés		
Afrique	1 455	2 614
Asie et Pacifique	1 531	2 271
Europe	449	927
Amérique latine et Caraïbes	1 203	4 072
Total des agents de douane formés	4 638	9 884
Techniciens d'entretien formés		
Afrique	2 102	4 855
Asie et Pacifique	2 542	9 295

Région	2012	2013*
Europe	4 517	5 078
Amérique latine et Caraïbes	4 404	25 103
Total des techniciens formés	13 565	44 331
Techniciens d'entretien certifiés		
Afrique	1 979	3 078
Asie et Pacifique	2 009	8 376
Europe	4 302	4 637
Amérique latine et Caraïbes	1 647	16 901
Total des techniciens certifiés	9 937	32 992

*La forte augmentation à partir de 2012 pourrait être imputable au fait que plusieurs pays n'ont pas déclaré de données cumulatives pour 2012.

Récupération et recyclage

33. D'après les données les plus récentes, un total de 1 803,1 tonnes métriques de HCFC-22 a été récupéré en 2013 dont 1556,2 tonnes métriques ont été réutilisées, comme l'indique le tableau 13.

Tableau 13. HCFC-22 récupéré et réutilisé en 2012 et 2013 (tonnes métriques)

Région	2012	2013
Récupéré		
Afrique	0,0	0,6
Asie et Pacifique	38,3	46,9
Europe	322,7	1 739,2
Total	464,1	1 803,1
Réutilisé		
Afrique	102,0	17,1
Asie et Pacifique	0,0	3,0
Europe	32,7	43,8
Amérique latine et Caraïbes	148,4	1 492,2
Total	283,1	1 556,2

Prix des HCFC et des substances de remplacement

34. Les prix moyens des HCFC et des substances de remplacement sont résumés dans le tableau 14. La plupart des pays A5 ont communiqué, dans leur rapport sur le programme de pays, les prix moyens pratiqués surtout par les détaillants et les fournisseurs et qui peuvent inclure des taxes et des frais de transport. Toutefois, les données sur les prix contenues dans les propositions de projet correspondent au prix franco à bord (FAB)²⁶ que l'on obtient habituellement des importateurs.

Tableau 14. Prix moyen des HCFC et des produits de remplacement

SAO	Prix moyen (\$ US/kg)					Pays où le prix a		Fourchette (\$ US/kg)	Nb de pays communiquant un prix
	2009	2010	2011	2012	2013	augmenté	baissé		
HCFC-141b	5,00	6,02	6,73	6,73	6,65	19	14	1,32 (Rép. dominicaine) à 15,00 (El Salvador, Rwanda, Zimbabwe)	47
HCFC-22	7,35	8,61	9,28	10,06	9,24	41	44	1,25 (Bahamas) à 50,00 (Érythrée)	125
Isobutane (HC-600a)	24,36	21,08	20,97	20,49	20,20	14	13	2,00 (Samoa) à 85,00 (Érythrée)	48

²⁶ La décision 68/4b)iv) demandait aux gouvernements de communiquer, sur une base volontaire, de l'information sur les prix moyens d'importation franco à bord (FAB) des différentes SAO et des produits de remplacement des SAO dans le modèle de programme de pays révisé.

SAO	Prix moyen (\$ US/kg)					Pays où le prix a		Fourchette (\$ US/kg)	Nb de pays communiquant un prix
	2009	2010	2011	2012	2013	augmenté	baissé		
Propane (HC-290)	20,53	21,79	22,23	15,60	14,38	6	9	1,00 (Sao Tome et Principe) à 40,00 (Tchad)	28
HFC-134a	12,52	15,14	16,64	14,96	13,65	22	52	0,96 (Zambie) à 70,00 (Érythrée)	110
R-404A	16,13	18,67	20,68	18,71	15,41	24	45	1,53 (Zambie) à 59,91 (Iles Cook)	107
R-407C	16,95	20,80	21,36	19,04	16,06	17	33	3,22 (Rép. dominicaine) à 49,00 (Cap Vert)	91
R-410A	16,44	20,26	21,70	19,91	16,05	16	51	1,40 (Nauru) à 56,43 (Iles Cook)	99
R-507A	17,48	17,55	20,78	15,84	13,59	8	20	1,60 (Nauru) à 39,00 (Cap Vert)	47

* Tous les montants nuls ont été exclus.

35. Pour permettre une analyse comparative, entre tous les pays A5, des prix du marché actuels pour les SAO et les substances de remplacement, le Secrétariat juge pertinent de mettre à jour le format des rapports sur les données des programmes de pays en 2015 pour faciliter la communication des prix FAB (lorsqu'ils sont disponibles) et inclure les coûts des autres substances de remplacement (par ex. HFC et mélanges de HFC; agents de gonflage des mousses et frigorigènes à base d'hydrocarbures; autres agents de gonflage des mousses (par ex. méthylal et formate de méthyle); autres frigorigènes (par ex. ammoniac)). Plusieurs des rapports sur les données des programmes de pays remis par des pays A5 contiennent des données sur les prix pour les SAO et pour les substances de remplacement.

Problèmes reliés aux rapports sur les données des programmes de pays

36. Lors de l'examen des rapports sur les données des programmes de pays, deux problèmes ont été identifiés : la remise en temps opportun des rapports et des divergences dans les données par rapport aux données déclarées en vertu de l'article 7.

Remise en temps opportun des rapports sur les données des programmes de pays

37. Le remise en temps opportun des rapports sur les données des programmes de pays (à savoir au plus tard le 1^{er} mai²⁷) est la responsabilité de chaque pays A5. Les rapports sur les données des programmes de pays sont des documents fondamentaux car ils permettent de suivre l'état et les progrès de l'élimination des SAO et de confirmer dans quelle mesure la conformité est respectée ou s'il y a risque de non-conformité bien avant le dépôt des rapports requis en vertu de l'article 7 (à savoir au plus tard le 30 septembre). En outre, les rapports sur les données des programmes de pays facilitent l'examen des propositions de projet remises par les pays A5, car l'évaluation peut alors s'appuyer sur les données mises à jour les plus récentes.

38. Tous les pays A5 sont tenus d'avoir un système de permis/quotas²⁸ opérationnel; sinon les tranches de financement associées à leurs PGEH ne peuvent être présentées pour approbation par le Comité exécutif. Le système de permis fournit aux agences des douanes un outil efficace pour la gestion des importations et des exportations de SAO dans les limites de conformité légiférées par les pays, selon le

²⁷ Décision 22/68d) et e).

²⁸ Le Comité exécutif a décidé, *entre autres*, d'ajouter le paragraphe suivant aux projets d'accords entre les pays visés à l'article 5 et le Comité exécutif : "Que pour toutes les propositions à compter de la 68e réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC et, le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée de cet accord" (décision 63/17).

paragraphe 1 de l'article 4B du Protocole de Montréal²⁹ et la décision IX/8³⁰, et selon leurs accords respectifs avec le Comité exécutif pour la réduction de la consommation (et de la production) des HCFC. La mise en place d'un système d'allocation annuelle de quotas justifie une répartition équitable des volumes importés/exportés de SAO entre les importateurs, les distributeurs et les utilisateurs. C'est ainsi que plusieurs pays A5 ont indiqué qu'ils peuvent surveiller les importations réelles de SAO par rapport aux quotas émis (c.à.d. les volumes de SAO importés et/ou exportés sont disponibles en tout temps).

39. Bien que des systèmes de permis/quotas soient opérationnels dans la majorité des pays A5, moins de 30 pour cent des pays ont respecté la date-limite du 1^{er} mai, comme il ressort du tableau 15.

Tableau 15. Taux mensuels de remise des rapports sur les données programmes de pays

Mois	2011		2012		2013*		2014**	
	Pays	Cumulatif (%)	Pays	Cumulatif (%)	Pays	Cumulatif (%)	Pays	Cumulatif (%)
Janvier	8	5,56	3	2,08	1	0,69		
Février	5	9,03	2	3,47	1	1,39	2	1,39
Mars	3	11,11	11	11,11	3	3,47	11	9,03
Avril	21	25,69	20	25,00	38	29,86		
Mai	37	51,39	36	50,00	35	54,17		
Juin	18	63,89	17	61,81	11	61,81		
Juillet	9	70,14	9	68,06	6	65,97		
Aout	7	75,00	7	72,92	6	70,14		
Septembre	21	89,58	14	82,64	22	85,42		
Octobre	10	96,53	18	95,14	12	93,75		
Novembre	4	99,31	1	95,83	2	95,14		
Décembre		99,31	1	96,53		95,14		
Total	143		139		137		13	

(*)En date du 27 mars 2015. Pas encore remis par la République centrafricaine, le Koweït et la République unie de Tanzanie.

(**) En date du 27 mars 2015.

40. Avec un scénario de deux réunions par an approuvé par le Comité exécutif, le Comité exécutif a décidé de tenir sa première réunion en 2015 (soit, la 74^e réunion) du 18 au 22 mai 2015. Par conséquent, les rapports sur les programmes de pays remis à la présente réunion s'appuient sur les données de 2013 et non de 2014 (puisque la date de dépôt pour les rapports sur les programmes de pays est le 1^{er} mai) et c'est ainsi que l'analyse présentée dans ce document est d'une pertinence limitée pour le Comité exécutif et/ou le Comité d'application pour prendre des mesures spécifiques concernant des problèmes potentiels de non-conformité dans des pays A5. Si le Comité exécutif devait évaluer les perspectives en matière de conformité à sa première réunion, les rapports sur les données des programmes de pays devraient être remis au plus tard huit semaines avant la première réunion plutôt qu'avant le 1^{er} mai.

²⁹ Chaque Partie met en place et en œuvre, le 1er janvier 2000 au plus tard ou dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent article en ce qui la concerne, la date la plus éloignée étant retenue, un système d'autorisation des importations et des exportations de substances réglementées nouvelles, utilisées, recyclées et régénérées des annexes A, B, C et E.

³⁰ Le paragraphe 1 de la décision IX/8 stipule que "le système d'autorisation que les Parties devront établir devrait: faciliter la collecte de renseignements susceptibles d'aider les Parties à se conformer aux exigences de compte rendu pertinentes, aux termes de l'article 7 du Protocole et aux décisions des Parties; et aider les Parties dans la prévention du trafic illicite de substances réglementées, notamment par notification, par communication de rapports périodiques des pays exportateurs aux pays importateurs, ou en permettant une vérification par recoupement des informations entre pays exportateurs et pays importateurs".

Divergences entre les données des rapports sur les programmes de pays et les données communiquées en vertu de l'article 7

41. On reconnaît que les données des rapports de pays peuvent diverger des données communiquées en vertu de l'article 7 pour plusieurs raisons : les données des rapports sur les programmes de pays indiquent le volume de la substance utilisé par secteur pour une année donnée (et, pourraient inclure des montants des inventaires importés des années précédentes), tandis que les données communiquées en vertu de l'article 7 correspondent à la production moins les exportations plus les importations; le HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés est déclaré dans les données des programmes de pays mais pas dans les données communiquées en vertu de l'article 7; des erreurs dans la communication des données et la manière d'arrondir les données. Cependant, des divergences entre les données ont été identifiées entre les rapports de 2013 sur les programmes de pays et les rapports remis en vertu de l'article 7, tel qu'indiqué au tableau 16.

Tableau 16. Différences entre les données de consommation de HCFC communiquées en vertu de l'article 7 et les données contenues dans les programmes de pays (tonnes PAO)

Pays	Agence pour le projet RI	Données en vertu de l'article 7	Données des programmes de pays	Différence	Polyol à base de HCFC-141b*
Botswana	PNUE	1,8	2,8	8,1	0,0
Chine	PNUD	15 757,9	17 195,8	(1 437,9)	0,0
Costa Rica	PNUD	12,6	(0,2)	12,8	0,0
Fidji	PNUE	7,7	6,8	0,9	0,0
Gabon	PNUE	28,6	30,3	(1,7)	0,0
Inde	PNUD	975,9	1 844,8	(868,9)	0,0
Liban	PNUD	72,6	70,5	2,1	27,2
Malaisie	PNUD	445,8	435,9	9,9	0,0
Mauritanie	PNUE	20,4	21,5	(1,1)	0,0
Philippines	PNUE	136,7	152,7	(16,0)	15,4
Rwanda	PNUE	3,8	3,1	0,7	0,0
Afrique du Sud		288,8	261,2	27,7	0,0
Trinidad et Tobago	PNUD	39,5	(0,1)	39,6	0,0
Venezuela (Rép. bolivarienne du)	PNUD	139,9	134,8	5,1	0,0
Zambie	PNUE	5,0	7,5	(2,5)	0,0

(*) HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés et non déclaré en vertu de l'article 7.

42. Étant donné l'impact des erreurs dans les données communiquées, au Comité exécutif (données des programmes de pays) ou aux Parties au Protocole de Montréal (données en vertu de l'article 7) en matière de conformité des pays A5 envers leurs obligations aux termes du Protocole de Montréal et/ou leurs accords pour la réduction des HCFC, le Comité exécutif pourrait souhaiter demander aux agences bilatérales et d'exécution concernées d'aider les pays A5 à résoudre ces divergences dans les données.

RECOMMANDATION

43. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) Prendre note :
 - i) du document sur les données des programmes de pays et perspectives en matière de conformité, contenu dans UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/11;
 - ii) que 106 pays (sur les 141 qui ont remis des données) ont remis les données de 2013 en utilisant le système en ligne;

- b) Demander :
- i) au PNUÉ de continuer à assister le gouvernement du Soudan du Sud dans la mise en place de son système d'autorisation et les gouvernements de la Dominique et de la Mauritanie pour amender leurs systèmes d'autorisation afin d'inclure les mesures accélérées de réglementation pour les HCFC, et de faire rapport à la 75^e réunion;
 - ii) à l'ONUDI de continuer à assister le gouvernement de la Libye pour rendre opérationnel son système d'autorisation, et de faire rapport à la 75^e réunion;
 - iii) aux agences bilatérales et d'exécution concernées d'aider les pays visés à l'article 5 à résoudre les divergences entre les données des rapports des programmes de pays et les données des rapports remis en vertu de l'article 7;
 - iv) aux pays visés à l'article 5 de remettre les rapports sur les données des programmes de pays au plus tard huit semaines avant la première réunion de l'année du Comité exécutif; et
 - v) au Secrétariat de mettre à jour le format du rapport sur le programme de pays afin de permettre la présentation d'informations supplémentaires sur les substances de remplacement des HCFC et leurs prix, le cas échéant.

Annex I

ANALYSIS OF METHYL BROMIDE IN A5 COUNTRIES (A7 DATA)

Country	Baseline	Consumption (2013)	Compliance decision	Remarks	Date approved
Algeria	4.7	0.9		Country with approved projects. Remaining consumption eligible for funding is 2.03 ODP tonnes used for the fumigation of high-moisture dates. The 2015 business plan indicates a phase-out of 1.8 ODP tonnes.	Nov-06
Argentina	411.3	251.5		Country with approved projects for complete phase-out of MB	Mar-02
Chile	212.5	165.9	XVII/29	Country with approved projects for complete phase-out of MB	Apr-10
China	1,102.1	100.0		Country with approved projects for complete phase-out of MB	Dec-03
Egypt	238.1	55.2		Country with approved projects for complete phase-out of MB. A project has been submitted to the 74 th meeting for the phase-out of MB used in high-moisture dates	Nov-08
Guatemala	400.7	240.0	XVIII/26	Country with approved projects for complete phase-out of MB	Nov-09
Iran (Islamic Republic of)	26.7	0.4		Country with approved projects for complete phase-out of MB	Nov-05
Jamaica	4.9	1.0		Country with approved projects for complete phase-out of MB	Nov-05
Jordan	176.3	3.6		Country with approved projects for complete phase-out of MB	Nov-99
Malaysia	14.6	4.1		Country with approved projects for complete phase-out of MB	Jul-04
Saudi Arabia	204.1	6.6		Country with approved projects for complete phase-out of MB	Nov-07
South Africa*	602.7	140.5			
South Sudan	0.7	0.2			
Sudan (the)	3.0	0.7		Country with approved projects for complete phase-out of MB	Nov-02 and Nov-14
Tunisia	8.3	6.6		Country with approved projects for complete phase-out of MB including a project for the phase-out of MB in the palm dates sector	Nov-14
Viet Nam	136.5	50.0		Country with approved projects for complete phase-out of MB	Nov-06
Yemen	54.5	11.0		Country with approved projects for complete phase-out of MB	Nov-08

*Did not receive funding from the Multilateral Fund for the phase-out of MB.

Annex II

HCFC ANALYSIS*

Country	Source	Year of latest consumption	Baseline	Latest consumption	Percentage over freeze	Percentage over 10% reduction	Compliance decision**	2014 action plan target	Control measures addressed by HPMPs (approval)
Afghanistan	A7	2013	23.8	17.7	0.0%	0.0%			35% by 2020
Albania	A7	2013	6.0	5.7	0.0%	5.0%			35% by 2020
Algeria	A7	2013	62.1	51.1	0.0%	0.0%			20% by 2017
Angola	A7	2013	16.0	15.4	0.0%	7.2%			10% by 2015
Antigua and Barbuda	A7	2013	0.3	0.2	0.0%	0.0%			10% by 2015
Argentina	A7	2013	400.7	246.2	0.0%	0.0%			17.5% by 2017
Armenia	A7	2013	7.0	4.5	0.0%	0.0%			10% by 2015
Bahamas (the)	A7	2013	4.8	2.7	0.0%	0.0%			35% by 2020
Bahrain	A7	2013	51.9	49.6	0.0%	6.2%			39% by 2020
Bangladesh	A7	2013	72.6	64.9	0.0%	0.0%			30% by 2018
Barbados	A7	2013	3.7	2.3	0.0%	0.0%			35% by 2020
Belize	A7	2013	2.8	2.4	0.0%	0.0%			35% by 2020
Benin	A7	2013	23.8	22.2	0.0%	3.4%			35% by 2020
Bhutan	A7	2013	0.3	0.3	0.0%	3.7%			100% by 2025
Bolivia (Plurinational State of)	A7	2013	6.1	0.4	0.0%	0.0%			35% by 2020
Bosnia and Herzegovina	A7	2013	4.7	5.1	9.1%	21.3%			35% by 2020
Botswana***	A7	2013	11.0	10.8	0.0%	9.5%			
Brazil	A7	2013	1,327.3	1,189.3	0.0%	0.0%			10% by 2015
Brunei Darussalam	A7	2013	6.1	4.3	0.0%	0.0%			35% by 2020
Burkina Faso	A7	2013	28.9	14.9	0.0%	0.0%			35% by 2020
Burundi	A7	2013	7.2	7.1	0.0%	9.7%			35% by 2020
Cambodia	CP****	2014	15.0	11.2	0.0%	0.0%			100% by 2035
Cameroon	A7	2013	88.8	82.3	0.0%	3.0%			20% by 2017
Cabo Verde	A7	2013	1.1	0.2	0.0%	0.0%			35% by 2020
Central African Republic (the)	A7	2012	12.0	11.8	0.0%	9.5%			35% by 2020
Chad	A7	2013	16.1	15.2	0.0%	4.9%			35% by 2020
Chile	A7	2013	87.5	76.0	0.0%	0.0%			10% by 2015
China	A7	2013	19,269.0	15,757.9	0.0%	0.0%			10% by 2015
Colombia	A7	2013	225.6	176.7	0.0%	0.0%			10% by 2015
Comoros (the)	A7	2013	0.1	0.1	0.0%	33.3%			35% by 2020
Congo (the)	A7	2014	10.1	8.7	0.0%	0.0%			35% by 2020

Country	Source	Year of latest consumption	Baseline	Latest consumption	Percentage over freeze	Percentage over 10% reduction	Compliance decision**	2014 action plan target	Control measures addressed by HPMPs (approval)
Cook Islands (the)	A7	2013	0.1	0.0	0.0%	0.0%			35% by 2020
Costa Rica	A7	2013	14.1	12.6	0.0%	0.0%			35% by 2020
Cote d'Ivoire	A7	2013	63.8	54.2	0.0%	0.0%			35% by 2020
Croatia	CP****	2013	4.0	-1.6	0.0%	0.0%			100% by 2016
Cuba	A7	2013	16.9	12.2	0.0%	0.0%			35% by 2020
Democratic People's Republic of Korea (the)	A7	2013	78.0	90.6	16.1%	29.0%	XXVI/15	80.00	15% by 2018
Democratic Republic of the Congo (the)	CP****	2014	66.2	16.5	0.0%	0.0%			10% by 2015
Djibouti	A7	2013	0.7	0.6	0.0%	0.0%			35% by 2020
Dominica	A7	2013	0.4	0.1	0.0%	0.0%			35% by 2020
Dominican Republic (the)	A7	2014	51.2	36.9	0.0%	0.0%			10% by 2015
Ecuador	A7	2013	23.5	22.0	0.0%	4.2%			35% by 2020
Egypt	A7	2013	386.3	297.0	0.0%	0.0%			25% by 2018
El Salvador	A7	2013	11.7	8.1	0.0%	0.0%			35% by 2020
Equatorial Guinea	A7	2013	6.3	5.1	0.0%	0.0%			35% by 2020
Eritrea	A7	2013	1.1	1.0	0.0%	4.0%			35% by 2020
Ethiopia	A7	2013	5.5	5.5	0.0%	10.3%			35% by 2020
Fiji	A7	2013	8.5	7.7	0.0%	0.3%			35% by 2020
Gabon	A7	2013	30.2	28.6	0.0%	5.2%			35% by 2020
Gambia (the)	A7	2013	1.5	0.9	0.0%	0.0%			35% by 2020
Georgia	A7	2013	5.3	1.4	0.0%	0.0%			35% by 2020
Ghana	A7	2013	57.3	25.4	0.0%	0.0%			35% by 2020
Grenada	A7	2013	0.8	0.3	0.0%	0.0%			35% by 2020
Guatemala	A7	2013	8.3	11.3	35.9%	51.0%	XXVI/16	4.35	35% by 2020
Guinea	A7	2013	22.6	7.1	0.0%	0.0%			35% by 2020
Guinea Bissau	A7	2013	2.8	2.3	0.0%	0.0%			35% by 2020
Guyana	A7	2013	1.8	1.0	0.0%	0.0%			10% by 2015
Haiti	A7	2013	3.6	2.0	0.0%	0.0%			35% by 2020
Honduras	A7	2013	19.9	18.9	0.0%	5.8%			35% by 2020
India	A7	2013	1,608.2	975.9	0.0%	0.0%			10% by 2015
Indonesia	A7	2013	403.9	310.5	0.0%	0.0%			20% by 2018
Iran (Islamic Republic of)	A7	2013	380.5	357.4	0.0%	4.4%			10% by 2015
Iraq	A7	2013	108.4	101.8	0.0%	4.3%			13.82% by 2015
Jamaica	A7	2013	16.3	2.6	0.0%	0.0%			35% by 2020

Country	Source	Year of latest consumption	Baseline	Latest consumption	Percentage over freeze	Percentage over 10% reduction	Compliance decision**	2014 action plan target	Control measures addressed by HPMPs (approval)
Jordan	A7	2013	83.0	59.4	0.0%	0.0%			20% by 2017
Kenya	A7	2013	52.2	29.1	0.0%	0.0%			21.1% by 2017
Kiribati	A7	2013	0.1	0.0	0.0%	0.0%			35% by 2020
Kuwait	A7	2013	418.6	414.7	0.0%	10.1%			39.2% by 2018
Kyrgyzstan	A7	2013	4.1	4.0	0.0%	8.1%			10% by 2015
Lao People's Democratic Republic (the)	A7	2013	2.3	1.6	0.0%	0.0%			35% by 2020
Lebanon	A7	2014	73.5	69.7	0.0%	5.4%			17.5% by 2017
Lesotho	A7	2013	3.5	2.0	0.0%	0.0%			35% by 2020
Liberia	A7	2013	5.3	4.5	0.0%	0.0%			35% by 2020
Libya***	A7	2013	118.4	144.0	21.6%	35.2%			
Madagascar	A7	2013	24.9	16.0	0.0%	0.0%			35% by 2020
Malawi	A7	2014	10.8	9.4	0.0%	0.0%			35% by 2020
Malaysia	A7	2013	515.8	445.8	0.0%	0.0%			15% by 2016
Maldives	A7	2014	4.6	3.3	0.0%	0.0%			100% by 2020
Mali	A7	2013	15.0	10.3	0.0%	0.0%			35% by 2020
Marshall Islands (the)	A7	2013	0.2	0.1	0.0%	0.0%			35% by 2020
Mauritania***	A7	2013	20.5	20.4	0.0%	10.3%			
Mauritius	A7	2013	8.0	5.4	0.0%	0.0%			100% by 2030
Mexico	CP****	2014	1,148.8	730.2	0.0%	0.0%			67.5% by 2022
Micronesia (Federated States of)	A7	2013	0.2	0.0	0.0%	0.0%			35% by 2020
Mongolia	A7	2013	1.4	0.9	0.0%	0.0%			35% by 2020
Montenegro	A7	2013	0.8	0.8	0.0%	4.2%			35% by 2020
Morocco	A7	2013	59.7	49.4	0.0%	0.0%			20% by 2017
Mozambique	A7	2013	8.7	8.3	0.0%	5.5%			35% by 2020
Myanmar	A7	2013	4.3	3.0	0.0%	0.0%			35% by 2020
Namibia	A7	2013	8.4	7.0	0.0%	0.0%			100% by 2025
Nauru	A7	2013	0.0	0.0	0.0%	0.0%			35% by 2020
Nepal	A7	2013	1.1	0.7	0.0%	0.0%			35% by 2020
Nicaragua	A7	2013	6.8	3.6	0.0%	0.0%			35% by 2020
Niger (the)	A7	2013	16.0	14.6	0.0%	1.6%			35% by 2020
Nigeria	A7	2013	344.9	334.5	0.0%	7.7%			10% by 2015
Niue	A7	2013	0.0	0.0	0.0%	0.0%			35% by 2020
Oman	A7	2014	31.5	20.4	0.0%	0.0%			10% by 2015
Pakistan	A7	2013	247.4	247.0	0.0%	10.9%			10% by 2015

Country	Source	Year of latest consumption	Baseline	Latest consumption	Percentage over freeze	Percentage over 10% reduction	Compliance decision**	2014 action plan target	Control measures addressed by HPMPs (approval)
Palau	A7	2013	0.2	0.1	0.0%	0.0%			35% by 2020
Panama	A7	2013	24.8	21.4	0.0%	0.0%			10% by 2015
Papua New Guinea	A7	2013	3.3	3.0	0.0%	1.7%			100% by 2025
Paraguay	CP****	2014	18.0	17.8	0.0%	10.1%			35% by 2020
Peru	A7	2013	26.9	25.8	0.0%	6.7%			10% by 2015
Philippines (the)	A7	2013	208.4	136.7	0.0%	0.0%			10% by 2015
Qatar	A7	2013	86.9	80.7	0.0%	3.2%			20% by 2015
Republic of Moldova (the)	A7	2013	1.0	1.0	0.0%	10.0%			10% by 2015
Rwanda	A7	2013	4.1	3.8	0.0%	2.4%			35% by 2020
Saint Kitts and Nevis	A7	2013	0.5	0.3	0.0%	0.0%			35% by 2020
Saint Lucia	A7	2013	1.1	0.6	0.0%	0.0%			35% by 2020
Saint Vincent and the Grenadines	A7	2014	0.3	0.1	0.0%	0.0%			100% by 2025
Samoa	A7	2013	0.3	0.1	0.0%	0.0%			35% by 2020
Sao Tome and Principe	A7	2013	2.2	0.1	0.0%	0.0%			35% by 2020
Saudi Arabia	A7	2013	1,468.7	1,433.7	0.0%	8.5%			40% by 2020
Senegal	A7	2013	36.2	7.7	0.0%	0.0%			35% by 2020
Serbia	A7	2013	8.4	8.1	0.0%	6.6%			35% by 2020
Seychelles	A7	2013	1.4	0.6	0.0%	0.0%			100% by 2025
Sierra Leone	A7	2013	1.7	0.8	0.0%	0.0%			35% by 2020
Solomon Islands	A7	2013	2.0	0.2	0.0%	0.0%			35% by 2020
Somalia	A7	2013	45.1	16.5	0.0%	0.0%			35% by 2020
South Africa	A7	2013	369.7	288.8	0.0%	0.0%			35% by 2020
South Sudan***	A7	2013	1.0	14.2	1319.0%	1476.7%			
Sri Lanka	CP****	2014	13.9	12.9	0.0%	3.1%			35% by 2020
Sudan (the)	A7	2013	52.7	51.2	0.0%	8.0%			30% by 2017
Suriname	A7	2013	2.0	1.2	0.0%	0.0%			35% by 2020
Swaziland	A7	2013	7.3	1.2	0.0%	0.0%			35% by 2020
Syrian Arab Republic***	A7	2013	135.0	28.0	0.0%	0.0%			
Thailand	A7	2013	927.6	863.3	0.0%	3.4%			15% by 2018
The Former Yugoslav Republic of Macedonia	CP****	2014	1.8	0.6	0.0%	0.0%			35% by 2020
Timor-Leste	A7	2013	0.5	0.3	0.0%	0.0%			10% by 2015
Togo	A7	2013	20.0	19.0	0.0%	5.4%			35% by 2020
Tonga	A7	2013	0.1	0.0	0.0%	0.0%			35% by 2020

Country	Source	Year of latest consumption	Baseline	Latest consumption	Percentage over freeze	Percentage over 10% reduction	Compliance decision**	2014 action plan target	Control measures addressed by HPMPs (approval)
Trinidad and Tobago	A7	2013	46.0	39.5	0.0%	0.0%			35% by 2020
Tunisia	A7	2013	40.7	32.1	0.0%	0.0%			15% by 2018
Turkey	A7	2013	551.5	147.0	0.0%	0.0%			86.4% by 2017
Turkmenistan	A7	2013	6.8	4.2	0.0%	0.0%			35% by 2020
Tuvalu	A7	2013	0.1	0.0	0.0%	0.0%			35% by 2020
Uganda	A7	2013	0.2	0.0	0.0%	0.0%			35% by 2020
United Republic of Tanzania (the)	A7	2013	1.7	1.6	0.0%	7.2%			35% by 2020
Uruguay	A7	2014	23.4	17.8	0.0%	0.0%			10% by 2015
Vanuatu	A7	2013	0.3	0.1	0.0%	0.0%			35% by 2020
Venezuela (Bolivarian Republic of)	A7	2013	207.0	139.9	0.0%	0.0%			10% by 2015
Viet Nam	A7	2013	221.2	202.9	0.0%	1.9%			10% by 2015
Yemen	A7	2013	158.2	116.2	0.0%	0.0%			15% by 2015
Zambia	A7	2013	5.0	5.0	0.0%	10.9%			35% by 2020
Zimbabwe	CP****	2014	17.8	13.3	0.0%	0.0%			35% by 2020

(*) Excluding the Republic of Korea, Singapore, and the United Arab Emirates which have been urged not to request funding from the Multilateral Fund for their phase-out of ODSs.

(**) Meeting of the Parties to the Montreal Protocol.

(***) HPMP not yet approved.

(****) Country programme data excluding HCFC-141b contained in imported pre-blended polyol.